

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON, Primaël PETIT pouvoir à Simon BRUNEAU

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-100

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA RÉGIE DE QUARTIER OUEST CŒUR D'ESTUAIRE ET AGGLOMÉRATION NANTAISE (O.C.E.A.N.) - 2024/2027

DÉLIBÉRATION : 2024-100
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA RÉGIE DE QUARTIER OUEST CŒUR D'ESTUAIRE ET AGGLOMÉRATION NANTAISE (O.C.E.A.N.) - 2024/2027

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

L'association « **La régie de quartier O.C.E.A.N.** » a pour objet - notamment sur le territoire de la ville de Saint-Herblain pour ce qui relève de la présente convention - de favoriser l'insertion des personnes dans leur cadre de vie et plus spécifiquement dans les domaines social et professionnel.

A cette fin, la régie de quartier O.C.E.A.N. met en œuvre des actions d'insertion par l'activité économique et entend promouvoir par différentes initiatives de proximité l'implication des habitants dans le développement de leur quartier. Son action s'inscrit dans une démarche constante de partenariat avec les politiques de solidarité conduites par la Ville.

La Ville de Saint-Herblain apporte également un soutien constant à la Régie de Quartier O.C.E.A.N. dans une perspective volontariste visant à :

- favoriser l'émergence et la mise en œuvre de toute action et projet contribuant à l'intégration sociale et professionnelle de ces publics,
- stimuler et créer une dynamique partenariale autour de ces actions et projets.

Ce partenariat a fait l'objet d'une formalisation au moyen d'une convention d'objectifs et de moyens posant par écrit les modalités de son organisation et précisant l'engagement financier de la Ville vis-à-vis de l'association. La convention étant arrivée à échéance, il convient d'en prévoir le renouvellement.

Cette nouvelle convention sera conclue pour une durée de trois années à compter du 1er juillet 2024. Aussi la présente convention entend-elle réaffirmer et renouveler cet engagement partenarial entre la Ville et la régie de quartier O.C.E.A.N.

La présente convention formalise le soutien apporté par la Ville de Saint-Herblain aux champs d'intervention développés, mis en œuvre et animés par la régie de quartier O.C.E.A.N. sur le territoire herblinois :

- le restaurant social au Carré des Services,
- et diverses activités d'insertion.

Par ailleurs conformément à l'article 10 de la loi n° 200-321 du 21 avril 2000, les collectivités locales attribuant une subvention supérieure à 23 000 euros doivent conclure une convention financière avec l'association qui en bénéficie. Elle fera donc l'objet d'une convention annuelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association La régie de quartier O.C.E.A.N.,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Solidarités et Affaires sociales à signer,
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Madame Catherine MANZANARÈS et Monsieur Dominique TALLÉDEC ne prennent pas part au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA
REGIE DE QUARTIER OUEST CŒUR D'ESTUAIRE ET AGGLOMERATION
NANTAISE (O.C.E AN.)**

Entre les soussignés :

La Ville de SAINT HERBLAIN, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°2024-100 en date du 24 juin 2024 et désignée sous l'appellation « la Ville »,

d'une part,

L'association « La régie de quartier O.C.E.A.N », représentée par son président, Monsieur Pierre Tréguier, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 27 avril 2017 et désigné sous l'appellation « la régie de quartier O.C.E.A.N. »,

d'autre part,

PRÉAMBULE :

La Ville se donne pour objectif d'accompagner les personnes en situation précaire afin de leur faciliter l'accès aux parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La Ville apporte également un soutien constant à la Régie de Quartier O.C.E.A.N. dans une perspective volontariste visant à :

- favoriser l'émergence et la mise en œuvre de toute action et projet contribuant à l'intégration sociale et professionnelle de ces publics,
- stimuler et créer une dynamique partenariale autour de ces actions et projets.

La régie de quartier O.C.E.A.N. a pour objet sur le territoire de la métropole de Nantes et de la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire en général, et sur la ville de Saint-Herblain en particulier pour ce qui relève de la présente convention, de favoriser l'insertion des personnes dans leur cadre de vie et plus spécifiquement dans les domaines social et professionnel. Pour ce faire la régie de quartier O.C.E.A.N. met en place des actions d'insertion par l'activité économique et entend promouvoir par différentes initiatives de proximité l'implication des habitants dans le développement de leur quartier.

Ces deux entités disposent chacune d'une utilité sociale spécifique. Elles se reconnaissent comme partenaires sur le territoire de la Ville de Saint-Herblain et partagent le souci de développer ensemble des actions de proximité sociale en direction des habitants les plus démunis.

Pour ce faire, elles ont souhaité formaliser leur volonté de partenariat.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de formaliser des relations de partenariat entre la régie de quartier O.C.E.A.N. et la Ville de Saint-Herblain ayant pour finalité de soutenir les actions de développement sur les quartiers herblinois en direction des publics en situation de précarité.

ARTICLE 2 : DÉFINITION DES OBJECTIFS

La Régie de quartier et la Ville de Saint-Herblain fondent leur partenariat sur le respect de valeurs communes, de principes éthiques, dans le seul objectif de répondre aux besoins des publics herblinois et particulièrement des publics en vulnérabilité et précarité.

Sans préjuger des évolutions qui pourront intervenir pendant la durée de cette présente convention, ces collaborations reposent actuellement sur la conduite des projets et actions développées par l'association à son initiative et sous sa responsabilité qui sont les suivants :

2.1. La Restauration sociale

Poursuivre et développer dans le Carré des services conformément aux objectifs fixés ci-après l'activité de restauration sociale, implantée dans cet équipement public de la ville depuis novembre 2014.

Plusieurs enjeux sont identifiés, ainsi le restaurant social permet de :

- > déjeuner dans un cadre agréable, convivial, permettant notamment aux herblinois ayant des ressources modestes, notamment aux bénéficiaires des minima Sociaux, AAH, mais également à des seniors, d'échanger et de sortir de chez eux et ainsi intervenir sur les problématiques de l'alimentation et de l'isolement social,
- > accompagner 10 salariés en insertion sociale et professionnelle qui préparent les repas et servent en salle dont le restaurant social sert de support de mise en situation professionnelle,
- > participer au repérage des publics en difficulté voire en situation de non-recours et favoriser leur prise en charge en lien avec le CCAS.

Le restaurant social est donc un outil au service de tout public notamment les personnes en situation de vulnérabilité du quartier Bellevue.

Les objectifs sont les suivants :

- > organiser ce lieu de restauration, d'animation et d'information pour en faire un lieu de vie sociale sur le quartier,
- > développer un projet favorisant l'accès de ce lieu à un maximum d'habitants herblinois (mixité des publics),
- > avoir un lieu ressources vers lequel orienter les publics en situation de vulnérabilité

2.2. Développement de collaborations innovantes support d'insertion professionnelle des publics en situation de précarité

Ces collaborations font soit l'objet de conventions spécifiques, soit interviennent dans le cadre de dispositifs contractuels de droit commun (marchés publics) :

- les Après-midis cabarets organisés annuellement par le CCAS en janvier,
- la rénovation de logements, propriété de la ville et utilisés par le service d'action sociale dans le cadre du dispositif de logements intermédiaires - en lien avec la direction du Patrimoine.

Le partenariat en matière d'accompagnement social, plus particulièrement sur les problématiques de santé et de logement, afin de sécuriser les parcours individuels des personnes en insertion professionnelle.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

La régie de quartier O.C.E.A.N s'engage au titre des objectifs généraux de cette convention :
A se poser en partenaire de la Ville, et à ce titre en fonction des évolutions ressenties ou constatées, faire part des projets susceptibles de répondre aux attentes nouvelles des publics visés et qui pourraient être conduits en partenariat, et inversement répondre aux sollicitations de même ordre des services de la Ville.

Plus particulièrement,

- > A transmettre à la Ville avant le 1^{er} juillet de chaque année :
 - Le rapport d'activité
 - Les comptes annuels (bilan, compte de résultat) de l'année n-1 ainsi que pour chaque projet mentionné à l'article 2, un bilan financier et un bilan d'activité spécifiques.
- > A inviter la Ville à l'assemblée générale annuelle et transmettre le dossier afférent.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la Ville s'engage à verser annuellement une subvention de fonctionnement pour la réalisation des objectifs définis à l'article 2.

Le montant de la subvention annuelle est fixé par délibération du conseil municipal de la Ville de Saint-Herblain sur proposition de la commission d'attribution aux associations.

Si le montant annuel de la subvention attribuée dépasse le seuil de 23 000 € une convention financière sera signée entre la Ville de Saint-Herblain et l'association, en application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En vue de l'examen de la demande de subvention qui est effectué chaque année par les services de la Ville, l'association devra présenter les documents nécessaires comme précisé à l'article 3.

ARTICLE 5 : ORGANISATION ET SUIVI DU PARTENARIAT

Organisation d'une rencontre annuelle

Cette rencontre a pour objectif une information réciproque quant à leur actualité respective, de présenter l'activité annuelle de l'association : la connaissance des publics, leurs besoins/attentes, et d'échanger sur les problématiques rencontrées et envisager les actions nécessaires à conduire, les projets à venir et les actions à mener conjointement avec la municipalité et d'autres partenaires.

Participation aux rencontres organisées par la Ville ou par l'association OCEAN

L'association OCEAN invite la Ville aux rencontres liées à leurs activités concernant le territoire et les publics herblinois, notamment pour l'activité du restaurant social. La Ville invite également l'association aux différentes rencontres de quartier et thématiques. Dans ce cadre, l'association pourra être sollicitée pour, soit relayer ces actions, soit participer activement à leur élaboration et leur mise en œuvre.

Sollicitations de la Ville à des instances de réflexion ou dans le cadre de dispositifs de prévention et/ou d'animation

La Ville a souhaité engager un travail régulier de réflexion sur des sujets de politiques publiques dans le but d'évaluer son action et de définir des perspectives propres à l'orienter de façon à répondre à l'évolution des enjeux et besoins dans différents domaines, notamment à travers l'Analyse des Besoins Sociaux. L'association pourra, au titre de sa compétence et de son expérience locale, être sollicitée pour participer à ces travaux lorsque ceux-ci seront en rapport avec son action et son engagement en direction des publics herblinois.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES/ASSURANCES

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 7 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024. Elle est conclue pour une durée d'un (1) an renouvelable deux (2) fois sans que sa durée totale ne puisse excéder trois (3) ans, sauf dénonciation formulée par l'un des contractants trois mois avant sa date d'échéance annuelle.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification des clauses de la présente convention et notamment celles relatives aux objectifs et engagements des partenaires fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord des parties.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de dissolution ou de cessation de fonctionnement de l'association. La résiliation de la convention dans ces conditions entraîne l'interruption immédiate du versement de la convention.

ARTICLE 10 : LITIGE

En cas de contentieux portant sur l'application de la présente convention, et après avoir épuisé toutes les voies de recours amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à SAINT-HERBLAIN, le

Pour la Ville de Saint-Herblain

Le Maire

Bertrand AFFILÉ

Pour l'Association Régie de quartiers OCEAN

Le Président

Pierre TREGUIER